



PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 09-3955

modifiant l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 portant
agrément n° PR 17 00008 D de la Société Soulignonne
Auto-Casse à exploiter des installations de dépollution et
démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de
SOULIGNONNE

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 85-201 du 20 mai 1985 autorisant l'exploitation d'une installation de
démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire la commune de Soulignonne ;

VU la déclaration de changement d'exploitant en date du 26 avril 2006 ;

VU la demande présentée le 12 mai 2006, par la société Soulignonne Auto-Casse, en vue de
l'agrément d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2006 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 8 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2006, portant agrément n° PR 17 00008 D de la société
Soulignonne Auto-Casse à exploiter des installations de dépollution et démontage de véhicules
hors d'usage sur la commune de SOULIGNONNE ;

VU le courrier en date du 19 octobre 2009 émanant de M. Bernard MARTIN exploitant de la
Société Soulignonne Auto-Casse et l'extrait K bis du registre du commerce et des sociétés, il
convient de modifier les alinéas 1 et 2 de l'article 1^{er} comme suit ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime

.../...

ARRETE

Les alinéas 1 et 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 3 août 2006 portant agrément n° PR 17 00008 D sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1^{er}

"M. Bernard MARTIN, exploitant de la Société Soulignonne Auto-Casse, 1, route des Moulins - 17250 SOULIGNONNE est agréé pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage dans ses installations situées sur le territoire de Soulignonne".

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

La Rochelle, le 28 octobre 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Patrick DALLENNES